



Hérin, le 13 Mai 2016

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 54 PORTANT SUR
L'OUVERTURE D'UN RESTAURANT « UNE
FRITE HERIN D'AUTRE »**

Nous, Maire de la commune de HÉRIN,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'habitation ;

Vu le Décret relatif à la Commission Consultative
Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

Vu l'Arrêté du Ministre de l'Intérieur portant
règlement de Sécurité contre les risques d'Incendie et
de Panique dans les ERP ;

Vu l'Arrêté Préfectoral relatif à la Commission
Consultative Départementale de Sécurité et
d'Accessibilité, à ses Sous Commissions Spécialisées,
aux Commissions d'Arrondissement et aux
Commissions Communales ;

Considérant l'Avis Favorable de la Commission
d'Arrondissement de Valenciennes pour la Sécurité
contre les Risques d'Incendie et de Panique dans les
ERP en date du 12 Mai 2016 ;

A R R Ê T O N S

Article 1 : L'établissement dénommé « UNE FRITE HERIN D'AUTRE », sis Rue Danton à Hérin classé en type N de la 5ème catégorie relevant de la réglementation des ERP est autorisé à ouvrir au public.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 : La DGS de la Mairie, le Commissaire de police compétent, sont chargés, chacun en ce qui concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : L'ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'exploitant Mr POTIRON Karl et adressée à :

- Monsieur le Commissaire Principal de Police de Denain ;
- Monsieur le Sous Préfet de Valenciennes.

La DGS



Le Maire,

Jean-Paul COMYN

Hôtel de Ville - 2, rue Jean Jaurès - 59195 Hérin
Tél. : 03 27 20 06 06 - Fax : 03 27 20 06 07
contact@ville-herin.fr - www.ville-herin.fr